Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°16 DU 27/11/26
SAISON 2026/2027

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

Formations du CDOS
Décembre 2026

Pour clôturer le programme de formations 2026, le CDOS 66 vous propose une dernière session dédiée au **PSC (Premiers Secours Citoyen)**.

Destinée aux bénévoles, dirigeants et encadrants des associations sportives, cette formation permet d'acquérir les gestes essentiels pour réagir efficacement face à une situation d'urgence.

Une compétence précieuse pour assurer la sécurité de tous au sein de vos clubs et faire de chacun un acteur de la prévention et des secours !

Formation Premier Secours Citoyen
Samedi 11 décembre - Saint-Esteve

But général :
Devenir le premier maillon de la chaîne des secours, savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours

Date et heure : Samedi 11 décembre 2026 de 8h30 à 18h00

Lieu : Piscine Louis de Luca - SAINT-ESTEVE

Intervenant : Cercle des nageurs de Saint-Estève

Il est demandé une participation de **30€** à régler auprès du CDOS ; l'inscription sera validée dès réception du versement.

Le repas partagé est compris dans les frais d'inscription.

Renseignements et inscription ICI

Bureau du Comité Directeur

REUNION 26/11/26 PV N°7

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

Service Juridique de la LFO : du 26/11/26, concernant une demande de dispense de cachet Mutation. Réponse sera faite.

DISPOSITIF CAMERA EMBARQUEE

- Conformément aux dispositions prises par le Comité Directeur plénier du 31/08/26 PV N°1 (OFFICIEL 66 N°4 du 04/09/26) ; voici les matches du week-end des 28-29/11/26 sur lesquels la caméra embarquée sera utilisée :

- **COUPE DU ROUSSILLON SENIORS**
  - CABESTANY / RACING PPN MED
  - BAGES / THUIR
  - BECE / ELNE
  - PRADES / OCP

- **DEPARTEMENTAL 2**
  - BOMPAS / ATCM

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 24/11/26 – PV N°14

Président : Jean-Claude DELATRE
Secrétaire : Régis SANCHEZ
Présents : Marion BENEZET, Manuel FLORES, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SENIORS

MATCH A REJOUER

Le match D2 du 18/10/26 RIVESALTES 2 / PRADES, donné à rejouer par la commission de discipline (PV N°11 du 18/11/26), est fixé au 20/12/26, avec 3 arbitres et 1 délégué (à la charge district).

MATCHES A JOUER

Suite à la fermeture par arrêté municipal des stades de LE SOLER, les rencontres du 22/11/26 ci-dessous sont fixées comme suit :

- D1 N°56438551 LE SOLER / CLAIRA ST LAURENT 2 fixé au 20/12/26
- D2 N°56439402 LE SOLER 2 / CERET fixé au 29/11/26 (accord clubs)

MATCH AVANCE

Suite à l'accord (écrit) des 2 clubs, le match de CR du 10/01/27 RFCT / CANET 2 est avancé au mercredi 16/12/26 à 20h30.

JEUNES

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE : mail du 19/11/26, demandant le report du match U13 D3 P/D N°79433318 du 28/11/26 BARCARES / VILLENEUVE DE LA RIVIERE au samedi 05/12/26. Avis favorable (accord écrit des 2 clubs).

MATCHES du 22/11/26 A JOUER (TERRAINS NON PRATICABLES)

- U12 P/B CABESTANY 2 / ARGELES 2 N°79335914 fixé au 05/12/26 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs
- U15 T LE SOLER / FUN N°5652080 remis à une date à fixer (Coupe d'Occitanie pour Le SOLER le 06/12 ; Coupe du Roussillon pour Le SOLER le 19/12).

MATCH REDATE

- Le match de rattrapage du 05/12 U15 T FUN / CABESTANY N°56525072 est remis au 03/01/27 ou en semaine sur accord écrit des 2 clubs, du fait que CABESTANY OC est qualifié en Coupe d'Occitanie le 06/12.

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPLEMENTAIRES EN 2EME PHASE JEUNES

FC CERET : équipe U13 **III** pour l'ENTENTE CERET VALLESPIR
équipe U15 **III** (hors entente avec Haut Vallespir)

SP PERPIGNAN NORD : équipe U12 **IV**

Les clubs peuvent d'ores et déjà envoyer leur demande d'engagement(s) supplémentaire(s) pour la 2ème phase des championnats U17, U15, U13 et U12.
Il en est de même pour le retrait d'équipes (pour la 2ème phase).

FMI NON PARVENUE

- U12 Poule B RIVESALTES SO 2 / PERPIGNAN OC du 21/11/26

Le Président de Séance
J-C DELATRE

Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



Commission du Football Féminin

REUNION DU 25/11/26 – PV N°12

Présidente : Annick COUEFFEC
Présents : François BARZIC (en visio), Pascal CORBERES, Katsiaryna GOZZO
Excusés : Olivier DUBUISSON, Nacera HALLOU, Hassan KOTANI

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

MATCH du 22/11/26 A JOUER (TERRAIN NON PRATICABLE)

Le match Féminines Séniors à 8 N°79686011 LE SOLER 2 / ST CYPRIEN est à jouer en semaine (date à fixer avec accord des deux clubs) **avant la dernière journée du 06/12** (élaboration des calendriers 2ème phase)

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

SALEILLES OC: du 24/11/26, demandant le report du match CR Féminines à 8 N°81654562 du 29/11 SALEILLES / LE BOULOU, le FC LE BOULOU proposant d'inverser la rencontre. Cette rencontre peut se jouer en semaine sur un terrain homologué pour le nocturne (**avec accord écrit des deux clubs concernant la date**) et, doit se dérouler impérativement avant le 09/12 (1/4 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 le 13/12). Pour rappel, en Coupe du Roussillon, en cas de terrain indisponible, la rencontre doit obligatoirement être inversée.

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS

- ½ **Finales le 13/12/26** : 4 clubs, 2 matches = 2 qualifiés pour la finale.
- **Tirage le mercredi 09/12/26 à 10h15**.

La Présidente,
Annick COUEFFEC



Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 25/11/26 PV N°9

Président : Roger MARTIN
Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO
Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN
Excusés : Florianne HOARAU, Pierre-Luc SICART

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Les décisions de la Commission des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Situation financière de PERPIGNAN AC

▪ Reprise de dossier

Vu :
- Le solde général du compte de PERPIGNAN AC.
- Les 2 courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales (dont un par NOTIFOOT, logiciel fédéral équivalent à un recommandé avec accusé de réception).
- Les 2 rejets de prélèvement.

▪ Attendu qu'à ce jour le club de PERPIGNAN AC n'a toujours pas régularisé sa situation financière débitrice envers le district des Pyrénées-Orientales et que, le club n'a pas demandé à être reçu.

▪ La commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions du titre 3 article 16 des épreuves officielles de l'Annuaire du District des P.O :

Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte mail officielle chaque fin de mois.
Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale

Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.
Les pénalités sont appliquées comme suit :
En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 50€. Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, **par semaine d'infraction**. A défaut de régularisation au terme de la **4ème semaine écoulée, l'équipe concernée (SENIORS D3) sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante**.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux inflige une amende de **50€** à PERPIGNAN AC, plus **un retrait de 2 points au classement de son équipe SENIORS D3**.

✓ A noter que Mr KOTANI Hassan, dirigeant de PERPIGNAN AC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé à la délibération.

Match D2 du 15/11/26 N°56446980

SO RIVESALTES 2 / OC PERPIGNAN 2

▪ Reprise de dossier

Vu :
- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- La feuille de match informatisée (FMI).
- Le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 18/11/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, qui a informé le club de l'OC PERPIGNAN qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [redacted], inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

▪ Commission des Règlements & Contentieux ayant informé l'OC PERPIGNAN qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit **le mardi 24/11/2026 au plus tard**. Aucune observation du club.

▪ Attendu que le joueur [redacted] de l'OCP, a été sanctionné d'un match de suspension ferme à dater du 09/11/26 (averti 3 fois en 3 mois).

▪ Considérant que ce joueur n'avait pas purgé sa suspension à la date de la rencontre citée en rubrique et, qu'il y a participé en état de licencié suspendu.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale

▪ Attendu que le club de l'OCP est en infraction avec l'article 226 alinéa 4 des RG de la FFF qui dispose :

- La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

PCM : La CRC, jugeant en première instance :

- Libère le joueur BELARBI MOHAMMED licence N°9605724970 de l'OCP de sa suspension initiale et, lui inflige **un match de suspension ferme à dater du lundi 30/11/2026** (article 226 alinéa 4 des RG de la FFF).
  Motif joueur suspendu ayant participé à une rencontre officielle.
- Donne **MATCH PERDU par PENALITE (- 1 pt) à l'OCP 2**, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RIVESALTES SO II 3 – 0 OC PERPIGNAN II

Infractions aux Règlements :
Participation à une rencontre d'un joueur suspendu – Amende de **200€** au débit du compte de l'OC PERPIGNAN.

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de l'OC PERPIGNAN.

Le Président
Roger MARTIN

La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO



Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale

